

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4797

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Avenues Gabriel Péri et Salvador Allende - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Convention de maîtrise d'ouvrage unique**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par décision n° 2002-0895 en date du 14 octobre 2002, le Bureau a approuvé une individualisation partielle d'autorisation de programme de 500 000 € relative aux lancements des études préalables de l'opération : Vaulx en Velin : avenues Gabriel Péri, Salvador Allende et Charles de Gaulle.

Lors de la séance du 14 juin 2004, le conseil de Communauté a, par délibération n°2004-1931, approuvé la réduction du périmètre aux seules avenues Gabriel Péri et Salvador Allende.

Lors de la séance du 6 décembre 2004, le Bureau a, par décision n°2004-2748, approuvé le lancement de la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre sur la base du programme ci-après.

L'aménagement des avenues Gabriel Péri et Salvador Allende sur les communes de Vaulx en Velin et Villeurbanne vise à enlever son caractère autoroutier à cet axe de liaison structurant de la ville qui a créé un effet de coupure entre deux quartiers, gommant ainsi toute urbanité aux centres commerciaux et administratifs.

Le projet consiste à donner un caractère plus urbain à ces voiries en les paysageant, en privilégiant les circulations piétonnes et cyclistes et en requalifiant les carrefours.

Il devra être cohérent avec les opérations connexes telles que :

- le renouvellement du pré de l'Herpe,
- l'aménagement de la ZAC du Centre,
- le projet d'extension de l'école d'architecture de Lyon,
- le projet de la ligne forte de transports en commun C 3,
- le projet sur l'îlot Valdo,
- le projet du pôle médical.

Dans cette optique, le projet a été décomposé en trois tranches opérationnelles, la tranche ferme comprenant l'avenue Gabriel Péri, entre les rues Picasso et Georges Rougé, et l'avenue Salvador Allende, entre les rues Georges Rougé et Audin.

Sur ce tronçon, le projet d'un montant total estimé à 6 000 000 € TTC, comporte, dans une emprise de 25 mètres :

- deux voies de circulation de 3,25 mètres chacune,
- du stationnement longitudinal bilatéral,
- des pistes cyclables séparées des trottoirs par des bandes plantées de plantes tapissantes et d'arbres de hautes tiges.

Le projet intègre également la mise en place de carrefours à feux, l'assainissement de surface ainsi que l'éclairage public.

Pour permettre la poursuite de l'opération, il est donc nécessaire d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 5 500 000 € TTC.

Ce projet figure dans la convention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) du grand projet de ville de Vaulx en Velin.

Une recette, d'un montant de 3 165 000 €, est donc attendue. Elle correspond à un taux de subvention de 71 % calculé sur la base initiale d'opération de 4 461 539 € HT.

Compte tenu des caractéristiques propres de l'opération, en terme d'unité fonctionnelle, de contraintes techniques et de calendrier et conformément à l'article 2-II de la loi n°85-704 en date du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP), la commune de Vaulx en Velin demande à la Communauté urbaine de réaliser les équipements d'éclairage public qui relèvent normalement de ses attributions.

Les travaux seront traités par lots séparés traités par voie d'appel d'offres ou dans le cadre des marchés annuels à bons de commande pour les prestations annexes.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007. Le présent rapport a pour objet l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme à hauteur de 5 500 000 € TTC en dépenses et de 3 165 000 € en recettes.

Circuit décisionnel : le projet fait l'objet d'un avis favorable du pôle politique des déplacements le 14 janvier 2008 et d'une note d'information au Bureau le 4 février 2008 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme individualisée sur l'opération 0734 : Vaulx en Velin, avenues Gabriel Péri et Salvador Allende d'un montant de 5 500 000 € TTC en dépenses, selon l'échéancier suivant :

- 500 000 € en 2008
- 2 500 000 € en 2009
- 2 500 000 € en 2010.

2° - Autorise monsieur le président à signer, avec la commune de Vaulx en Velin, la convention de maîtrise d'ouvrage unique en application de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 modifiée.

3° - La recette d'un montant de 3 165 000 € sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - comptes 0 132 100 et 0 458 2 - opération 0734.

4° - Les dépenses d'un montant de 5 500 000 € TTC seront inscrites au budget de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - comptes 0 231 510 et 0 458 1 - opération n° 734.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,